

ANNEXE 14 : PROTOCOLE UNC – UNCAFN du 10 novembre 1965

- 1) Toutes les générations d’Anciens Combattants sont rassemblées au sein de l’UNC :
 - 1- Dans les départements où il existe un Groupe Départemental de l’UNC, les Anciens Combattants de toutes les générations sont rassemblés dans les sections de l’UNC, avec la possibilité de création de Commissions, notamment par les AFN, pour étudier et promouvoir des activités qui leur seraient propres.
 - 2- Dans les départements où il n’existe pas actuellement de Groupe Départemental de l’UNC, les UNCAFN sont habilités à créer des sections qui constitueront un Groupe Départemental de l’UNC.
 - a) Les cotisations sont perçues au niveau de la section UNC, l’adhérent AFN pouvant être titulaire de deux cartes : celle de l’UNC et celle de l’UNCAFN.
 - b) Tous les membres des sections appartenant à des groupes adhérant à la « Voix du Combattant » reçoivent le journal de l’UNC (encart du département) dans lequel « La Voix du Djebel » est maintenue comme tribune du Comité Directeur de l’UNCAFN.
- 2) L’animation des AFN rassemblés avec les autres générations du feu, au sein des sections locales de l’UNC, est assurée dans chaque département par un Comité départemental de l’UNCAFN, ayant pour mission de définir, en liaison avec le Groupe Départemental de l’UNC et au sein de ce dernier, les lignes de l’action civique et sociale des AFN.

Dans toute la mesure du possible, l’UNC et l’UNCAFN occuperont un local commun au niveau de département.
- 3) La coordination des Comités Départementaux de l’UNCAFN est assurée au niveau national par le Comité Directeur de l’UNCAFN, ayant pour mission de définir, en liaison avec le Conseil National de l’UNC, et au sein de ce dernier, les lignes de l’action civique et sociale des AFN, notamment par la publication des « Cahiers du Djebel » destinés aux Cadres des AFN.

L’UNCAFN conserve de ce fait sa personnalité juridique et son existence propre et, ainsi, son caractère représentatif des AFN.
- 4) Afin de marquer l’identité de leurs buts et l’imbrication de leurs organes aux niveaux départemental et national, l’UNC et l’UNCAFN tiendront des Congrès communs, participeront aux travaux de Commissions communes et fusionneront en un document commun : « La lettre mensuelle du Président de l’UNC » et « La Circulaire aux Cadres de l’UNCAFN ». Les AFN devront nécessairement être représentés dans les organismes directeurs des Groupes et des Sections.
- 5) En ce qui concerne les problèmes administratifs et financiers :

- a) Au niveau départemental, un concours financier pourra être apporté au Comité Départemental de l'UNCAFN par le Groupe de l'UNC pour mener une action sociale spécifiquement AFN.
- b) Toute subvention accordée au niveau national ou au niveau départemental, soit à l'UNC, soit à l'UNCAFN, par un organisme officiel ou privé, pourra être conservé par l'Association destinataire, ainsi que le bénéfice de leurs manifestations propres.
- c) Les frais de fonctionnement administratif des Comités Départementaux de l'UNCAFN et du Comité Directeur de l'UNCAFN sont pris en charge par l'UNC.

PARIS, le 10 novembre 1965.

Pour l'UNCAFN : Messieurs F. PORTEU DE LA MORANDIERE : Président ; Hugues DALLEAU : Vice-président ; H. BOHLY : Trésorier et J. PEZARD : Secrétaire Général.

Pour l'UNC : Messieurs Dominique AUDOLLENT : Président Général et Jean-Maurice MARTIN : Premier Vice-président.